



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



Prime COVID

Les baisés comptez vous...la riposte !

Pour rappel, le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 avait instauré une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

En l'absence de circulaire ou de note d'application, les critères d'attribution et de modulation définies par ce décret avaient fait l'objet d'interprétations locales, régionales, et surtout restrictives, créant un véritable scandale national.

Encouragés, aidés et soutenus par le SPS, de nombreux collègues victimes de ces injustices avaient formé un recours hiérarchique, préalable au recours devant le Tribunal Administratif.

AUJOURD'HUI, l'heure est au recours contentieux devant le Tribunal Administratif !

Le délai légal de réponse de l'administration ou du ministère étant passé, ou en phase de l'être, le SPS invite les agents concernés à contacter leurs représentants locaux, régionaux ou nationaux pour les aider à saisir le Tribunal Administratif.

17 novembre 2020

Le bureau National